

Enquête publique concernant
la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société VALCANTE
en vue de la création d'une nouvelle ligne énergétique
au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères
située sur le territoire de la commune de Blois

Annexes

Annexe A : procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Procès-verbal remis à la société Valcante par le commissaire enquêteur, le 29 mai 2023.
Ce document est composé de 7 pages.

Annexe B : mémoire en réponse de la société Valcante

Document transmis par la société Valcante, le 9 juin 2023, au commissaire-enquêteur en réponse au
procès-verbal.
Ce document est composé de 12 pages.

Annexe C : Arrêté d'enquête publique

Arrêté prescrivant l'enquête publique du préfet du Loir-et-Cher en date du 22 mars 2023.

Annexe D : Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture de l'enquête publique.

Annexe E : Annonces légales

Annonces légales parues dans *La Renaissance du Loir et Cher* le vendredi 31 mars 2023 et le vendredi
21 avril 2023 et dans *la Nouvelle République - Edition Loir et Cher*, le jeudi 30 mars 2023 et le samedi
22 avril 2023.

Annexe F : Affichage

Certificat d'affichage émis par la mairie de Blois, de Fossé et de La Chaussée-Saint-Victor

Annexe A : procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Procès-verbal remis à la société Valcante par le commissaire enquêteur, le 29 mai 2023.
Ce document est composé de 7 pages.

Sébastien Bouillon
Commissaire-enquêteur

Société Valcante
À l'attention de monsieur Anthony Ramoni
161 avenue de Châteaudun
41000 Blois

À Blois, le 29 mai 2023

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Valcante en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de Blois

Le préfet de Loir-et-Cher a prescrit et défini les modalités de l'enquête publique dans un arrêté du 22 mars 2023. L'enquête publique se déroulait du lundi 17 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus, soit durant 36 jours consécutifs. La phase durant laquelle le public peut s'informer sur le projet et me communiquer ses observations et contre-propositions est donc terminée.

Je vous informe qu'aucune personne n'est venue me rencontrer durant l'une de mes 4 permanences. Une seule observation a été déposée durant l'enquête par courrier électronique.

Après la clôture de l'enquête publique, le Code de l'environnement prévoit que je vous communique les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique, ainsi que mes interrogations sur le dossier. Ces dernières ont pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête publique. Elles s'appuient sur l'ensemble des éléments que j'ai recueillis durant l'enquête publique au travers :

- De l'observation contenue dans le registre d'enquête publique.
- De ma lecture des pièces du dossier soumis à enquête publique.
- Des 5 avis des services consultés, joints au dossier d'enquête publique.
- De ma visite de l'incinérateur Valcante, le vendredi 14 avril 2023, en présence de
 - o monsieur Alexis MAUGEAIS, chef de projets – développement, BL (Business Line) Infrastructures Suez.

- monsieur Morgan MORICEAU, responsable développement Projets CSR (combustibles solides de récupération), direction Ingénierie et Travaux, BL Infrastructures Suez.
- monsieur Gildas LE GALL, responsable Suez du site Valcante.

Vos réponses m'aideront à forger mon opinion et argumenter mes conclusions. Dans votre mémoire, je vous invite à répondre aux questions posées dans ce document. Votre réponse doit me parvenir dans un délai de quinze jours. Un mois après la clôture de l'enquête publique, je remettrai mon rapport au préfet de Loir-et-Cher contenant mon avis personnel et motivé sur le projet. Mon procès-verbal et votre mémoire en réponse seront consultables dans leur intégralité en annexe de mon rapport. Mes conclusions pourront prendre trois formes :

- Favorable.
- Favorable avec réserves. Si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable.
- Défavorable.

1 OBSERVATION DU PUBLIC

Une seule observation a été déposée au registre d'enquête publique. L'observation a été déposée par l'association *Blaisois Naturellement*, le lundi 22 mai 2023, dernier jour d'enquête publique, à 12h40, par voie électronique. Je n'ai pas rencontré de membres de l'association durant mes permanences.

Le site <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations> indique que l'association a été créée le 2 décembre 2022. L'objet de l'association¹ est le suivant :

Cette association a pour but d'initier le débat et de nourrir les politiques de transition écologique, solidaire et citoyenne sur le territoire de l'Agglomération de Blois ; Au travers de ses réflexions elle pourra agir face à l'urgence climatique et sociale en luttant contre des projets non respectueux de l'environnement tant au niveau écologique qu'économique ; Elle défendra le bien être humain et animal afin d'offrir aux générations futures un territoire résilient en phase avec l'évolution de notre civilisation ; Elle se donne pour missions :

- *de soutenir les travaux du groupe politique « Blois Naturellement » et de tout élu ; e de l'agglomération membre de la présente association ;*
- *de renseigner les citoyen ; nes sur les enjeux des politiques locales en matière d'écologie, de citoyenneté et de solidarité ;*
- *d'initier une réflexion citoyenne, collective et inclusive sur le devenir de l'agglomération blaisoise ;*
- *d'être un laboratoire d'idées ;*
- *de faciliter le dialogue entre les citoyen ; nes et les élu ; es ;*

¹ <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-detail-annonce/?q.id=id:202200500818>

- de promouvoir la démocratie permanente et locale ;
- de favoriser l'implication citoyenne dans tous les aspects de la cité notamment en établissant des liens avec le réseau associatif ;
- de lutter contre toutes sortes de projets écocides par tous les moyens légaux disponibles ;

J'ai reproduit ci-dessous le contenu intégral de l'observation :

L'association Blaisois Naturellement a sollicité l'avis de ses adhérents sur l'enquête citée en objet et vous remercie de tenir compte de ses observations :

Blaisois Naturellement, cherchant à conjuguer les principes sociaux et environnementaux, prend note de la construction d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des déchets de Blois.

Effectuée à partir des déchets du Blaisois, cette ligne de valorisation énergétique se trouve face à deux possibilités, possiblement inconciliables :

1/ Produire de l'électricité, ce qui au niveau du marché actuel, est d'une particulière rentabilité. Un des effets pervers les plus visibles de ce choix est l'incitation à faire croître sans cesse le besoin de production et donc d'incinération des déchets. Avec une telle visée donc de production, il pourrait ne plus s'agir seulement de valoriser nos déchets, mais de produire des déchets pour assurer la production électrique. Réitérant la nécessité de sortir de la culture du déchets autoentretenu, et d'un productivisme effréné qui parce qu'il s'appliquerait à la valorisation énergétique de déchets, serait au-dessus de toute remise en question, nous ne pouvons que faire de la production électrique supplémentaire une retombée positive secondaire de cette nouvelle ligne à construire.

2/ Produire de la chaleur injectée dans le réseau et permettre, localement, à un prix modeste, d'en faire bénéficier d'abord les ménages du Blaisois raccordés aux réseaux de chaleur (habitat social notamment) et les antennes locales des services sociaux (URSAFF, MDCS, etc). Ce faisant, ménages et antennes locales des administrations sociales pourraient réduire leur charge énergétique. Les retombées sociales d'une diminution des charges énergétiques des foyers les plus modestes de notre agglomération nous semblent centrales.

*Par la présente contribution à l'enquête publique, notre association souhaite dire combien cette nouvelle ligne de valorisation énergétique doit s'attacher d'abord à un bénéfice social-écologique, et, secondairement seulement, économique. À cette fin, nous souhaitons nous assurer que **soit privilégiée par cette UVE la production de chaleur plutôt que d'électricité à revendre.***

Question 1. sur l'observation du registre

Souhaitez-vous apporter des éléments de réponse à cette observation, en complément des informations indiquées dans le dossier d'enquête publique, notamment sur l'inquiétude

que ce type d'installation puisse inciter à produire des déchets pour augmenter la production d'électricité ?

2 QUESTIONS EN LIEN AVEC LES AVIS SERVICES CONSULTÉS

La DREAL a sollicité l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher) de Loir-et-Cher sur le projet d'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets Valcante.

L'UDAP conclut son avis en indiquant qu'« en dépit des faiblesses du dossier évoquées ci-avant, ce projet, dont l'impact sera manifestement très modéré, ne pose pas de difficulté particulière en matière de qualité architecturale et paysagère ». Elle a néanmoins indiqué dans son avis qu'« il y a toutefois lieu de regretter la quasi-absence de plans d'élévation des façades, mis à part la reproduction à taille réduite des vues 3D avant/après du projet[...]. Par ailleurs, dans le même document, les différentes vues photographiques « avec intégration du projet » sont extraites de Google Maps et montrent uniquement l'état existant. Ces différents éléments sont en partie trompeurs et insuffisants pour prouver l'intégration satisfaisante des constructions nouvelles. Tout juste est-il possible d'entrevoir cette intégration grâce au document avant/après figurant page 5 du « Bilan de la concertation préalable [...] ».

Question 2. sur l'avis de l'UDAP

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires pouvant répondre aux observations de l'UDAP ?

3 QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question 3. sur la concertation préalable

Une concertation préalable sur le projet de création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération a été réalisée du 23 novembre au 19 décembre 2021. Le document PJ n°00 (complément au CERFA n°15964*01) contient un bilan de la concertation. La participation du public à cette concertation préalable a été bien plus importante que celle durant l'enquête publique : 16 contributions sur le site internet, 60 questions posées...

Il me semble que la concertation préalable a permis d'informer le public sur le projet, et les personnes qui avaient pu avoir les réponses à leurs interrogations n'ont pas ressenti le besoin de participer à nouveau à l'enquête publique.

Avez-vous la même analyse sur la faible participation à l'enquête publique ?

La concertation préalable peut être imposée par la CNDP (Commission nationale du débat public). Elle peut être également organisée volontairement par le porteur de projet. Pouvez-vous me confirmer que le projet de création de la nouvelle ligne de valorisation énergétique correspond au cas de la concertation préalable volontaire sans garant.

Question 4. sur la quantité de déchets traitée

La quantité autorisée de déchets sur les lignes 1 et 2 est de 95 500 t/an, dont maximum 6 000 t/an de DASRI.

Pouvez-vous m'indiquer la quantité réellement traitée au cours des dernières années ?

Question 5. sur les modifications depuis la phase de concertation

Dans le bilan de la concertation (PJ00 - annexe 1 – p36) il est indiqué que « les investissements nécessaires à la réalisation du projet sont estimés entre 45 et 70 millions d'euros, selon la taille retenue ». Dans le document PJ n°47 (Capacités techniques et financières) il est indiqué que « le projet de nouvelle ligne de valorisation énergétique de Valcante engagera un montant prévisionnel de dépenses estimé à 45 M€ pour l'ensemble des études et des travaux ». Lors de la phase de concertation, la capacité envisagée n'était pas arrêtée. Elle se situait entre 30 000 et 50 000 tonnes/an. La note non technique (PJ n°07) précise que le projet prévoit le traitement de 29 500 t/an de déchets.

À part la taille de l'installation, est-ce d'autres modifications importantes ont été apportées au projet entre la phase de concertation et la phase d'enquête publique ?

Avec les augmentations depuis quelques mois, sur les matières premières notamment, est-ce que le cout estimatif de 45 millions d'euros est toujours exact ?

Question 6. sur les procédures en cas d'évolution sur l'installation

La nouvelle ligne de valorisation énergétique produira lors de son installation uniquement d'électricité. Toutefois elle est conçue pour pouvoir produire de la vapeur si le besoin d'étendre le réseau de chauffage urbain apparait, ou de l'hydrogène.

Savez-vous si ces évolutions de l'installation vers ces nouvelles productions nécessiteront une procédure impliquant une concertation du public, voire une enquête publique ?

Question 7. sur le prélèvement d'eau

Le traitement des fumées de la nouvelle ligne de valorisation énergétique sera de type sec. Le dossier indique que « dans le cadre du projet, les besoins en eau nécessaire au fonctionnement de la nouvelle ligne de valorisation énergétique est estimé à environ 10 m3/j supplémentaires sur le réseau d'eau de ville ».

Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire dans la nappe par le forage utilisé pour les 2 lignes déjà existantes ?

Les 10 m3 seront-ils utilisés pour refroidir le mâchefer ?

Question 8. sur le bicarbonate de sodium

Le dossier contient la FDS (fiche de données de sécurité) du bicarbonate de sodium, et pas des autres produits utilisés dans le process.

Pouvez-vous me confirmer que la raison est que ce produit n'est pour l'instant pas utilisé sur les 2 lignes existantes, alors que l'acide ou la soude par exemple sont déjà présents sur le site ?

Question 9. sur les départs d'incendie ayant connu l'incinérateur

Le document PJ n°57b (rapport de base) indique qu' « un incendie de grande ampleur dans la fosse qui a engendré un arrêt de l'usine pendant 9 jours a eu lieu en juillet 2002 ». Le document PJ n°61 (état de pollution des sols) indique qu' « un incendie est signalé le 12 août 2009 sur le site d'Arcante à Blois ».

Y a-t-il une raison qui explique que ces 2 documents ne fassent pas référence aux mêmes incidents (par exemple : objectifs recherchés des retours d'expériences différents sur les deux documents) ?

Question 10. sur la durée des travaux

Le dossier ne précise pas la durée des travaux. Le document PJ n°04a (étude d'impacts – Résumé non technique) indique que le trafic généré lors de la phase de chantier est estimé à « environ 19 mois », le document PJ n°04 (étude d'impacts) indique quant à lui « environ 24 mois ».

À la phase actuelle du projet, avez-vous plus de précisions sur la durée des travaux pour la construction de la nouvelle ligne de valorisation énergétique ?

Question 11. sur l'affichage réglementaire

Pouvez-vous indiquer comment a été assuré l'affichage réglementaire à la charge de la société Valcante (lieu d'implantation de panneaux, date de mise en place...) ?

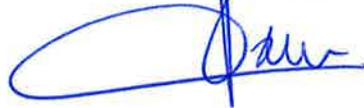
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sébastien Bouillon
Commissaire enquêteur



Représentant de la société Valcante

VALCANTE
161 Avenue de Châteaudun
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 90 54 54
Fax : 02 54 90 54 50
SIRET : 884 356 122 00017



INDEX DES QUESTIONS POSEES DANS LE PROCES-VERBAL

1	Observation du public	2
	Question 1. sur l'observation du registre	3
2	Questions en lien avec les avis services consultés	4
	Question 2. sur l'avis de l'UDAP	4
3	Questions complémentaires du commissaire enquêteur	4
	Question 3. sur la concertation préalable	4
	Question 4. sur la quantité de déchets traitée.....	5
	Question 5. sur les modifications depuis la phase de concertation.....	5
	Question 6. sur les procédures en cas d'évolution sur l'installation.....	5
	Question 7. sur le prélèvement d'eau.....	5
	Question 8. sur le bicarbonate du sodium	5
	Question 9. sur les départs d'incendie ayant connu l'incinérateur	6
	Question 10. sur la durée des travaux	6
	Question 11. sur l'affichage réglementaire.....	6

Annexe B : mémoire en réponse de la société Valcante

Document transmis par la société Valcante, le 9 juin 2023, au commissaire-enquêteur en réponse au procès-verbal.

Ce document est composé de 12 pages.

Dossier de demande d'autorisation ICPE

Valcante

(41)



Mémoire en réponse

au procès-verbal des observations recueillies
lors de l'enquête publique du 17 avril au 22 mai 2023

Juin 2023

Table des matières

Introduction	3
Réponse aux observations	4
Observation du public	4
Question 1 : sur l'observation du registre.....	4
Questions en lien avec les avis des services consultés	6
Question 2 : sur l'avis de l'UDAP	6
Questions complémentaires du commissaire enquêteur	7
Question 3 : sur la concertation préalable.....	7
Question 4 : sur la quantité de déchets traitée.....	7
Question 5 : sur les modifications depuis la phase de concertation	8
Question 6 : sur les procédures en cas d'évolution sur l'installation	8
Question 7 : sur le prélèvement d'eau	9
Question 8 : sur le bicarbonate de sodium.....	9
Question 9 : sur les départs d'incendie ayant connu l'incinérateur.....	9
Question 10 : sur la durée des travaux	10
Question 11 : sur l'affichage réglementaire.....	10

Introduction

Le présent dossier constitue le mémoire en réponse produit par le pétitionnaire, la société VALCANTE, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 17 avril au 22 mai 2023, relative à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées de création d'une Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique sur la commune de Blois (41).

Le rayon d'enquête recoupe 7 communes. Au cours de cette enquête, une seule observation a été déposée par courrier électronique.

Le Commissaire Enquêteur a remis au pétitionnaire le 29 mai 2023 un procès-verbal de synthèse reprenant l'observation écrite recueillie au cours de l'enquête publique, ainsi que ses interrogations sur le dossier. Ces dernières ont pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête publique. Elles s'appuient sur l'ensemble des éléments recueillis durant l'enquête publique au travers :

- De l'observation contenue dans le registre d'enquête publique.
- De sa lecture des pièces du dossier soumis à enquête publique.
- Des 5 avis des services consultés, joints au dossier d'enquête publique.
- De sa visite de l'incinérateur Valcante, le vendredi 14 avril 2023

Les éléments de réponses à ces observations font l'objet du présent document.

Réponse aux observations

Observation du public

Question 1 : sur l'observation du registre

Question de l'association *Blaisois Naturellement*

« L'association *Blaisois Naturellement* a sollicité l'avis de ses adhérents sur l'enquête citée en objet et vous remercie de tenir compte de ses observations :

Blaisois Naturellement, cherchant à conjuguer les principes sociaux et environnementaux, prend note de la construction d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des déchets de Blois.

Effectuée à partir des déchets du *Blaisois*, cette ligne de valorisation énergétique se trouve face à deux possibilités, possiblement inconciliables :

1/ Produire de l'électricité, ce qui au niveau du marché actuel, est d'une particulière rentabilité. Un des effets pervers les plus visibles de ce choix est l'incitation à faire croître sans cesse le besoin de production et donc d'incinération des déchets. Avec une telle visée donc de production, il pourrait ne plus s'agir seulement de valoriser nos déchets, mais de produire du déchets pour assurer la production électrique. Réitérant la nécessité de sortir de la culture du déchets autoentretenu, et d'un productivisme effréné qui parce qu'il s'appliquerait à la valorisation énergétique de déchets, serait au-dessus de toute remise en question, nous ne pouvons que faire de la production électrique supplémentaire une retombée positive secondaire de cette nouvelle ligne à construire.

2/ Produire de la chaleur injectée dans le réseau et permettre, localement, à un prix modeste, d'en faire bénéficier d'abord les ménages du *Blaisois* raccordés aux réseaux de chaleur (habitat social notamment) et les antennes locales des services sociaux (URSAFF, MDCS, etc). Ce faisant, ménages et antennes locales des administrations sociales pourraient réduire leur charge énergétique. Les retombées sociales d'une diminution des charges énergétiques des foyers les plus modestes de notre agglomération nous semblent centrales.

Par la présente contribution à l'enquête publique, notre association souhaite dire combien cette nouvelle ligne de valorisation énergétique doit s'attacher d'abord à un bénéfice social-écologique, et, secondairement seulement, économique. À cette fin, nous souhaitons nous assurer que **soit privilégiée par cette UVE la production de chaleur plutôt que d'électricité à revendre**.

Souhaitez-vous apporter des éléments de réponse à cette observation, en complément des informations indiquées dans le dossier d'enquête publique, notamment sur l'inquiétude que ce type d'installation puisse inciter à produire des déchets pour augmenter la production d'électricité ? »

Réponse du pétitionnaire :

Le DDAE à travers la PJ 07 – Note non technique précise qu'actuellement sur Valcante "la chaleur récupérée est valorisée sous deux formes :

- *Valorisation thermique par réseau de chaleur : la production thermique est évaluée à 66 000 MWh/an qui alimentent le réseau de chaleur de la zone urbaine ainsi que celui du Centre Hospitalier de Blois ;*
- *Valorisation électrique : la production électrique est évaluée à 37 000 MWh/ an d'énergie électrique dont 27 000 MWh / an sont revendus chaque année à sur le réseau public, soit l'équivalent de la consommation d'énergie de près de 10 000 foyers."*

Ainsi, l'UVE valorise aujourd'hui près des deux tiers de l'énergie produite en alimentant en chaleur le réseau de chaleur de la zone urbaine ainsi que celui du Centre Hospitalier de Blois.

Par ailleurs, cette même note précise que *"les besoins des réseaux de chaleur de la Ville sont actuellement satisfaits par l'énergie fournie par les deux premières lignes de Valcante"*. L'UVE ne peut donc pas faire plus en termes de valorisation thermique par le réseau de chaleur.

Ainsi, l'UVE s'inscrit déjà actuellement dans une démarche privilégiant la production de chaleur plutôt que d'électricité à revendre comme le suggère l'association Blaisois Naturellement.

Cette démarche est maintenue dans le cadre du projet, le DDAE précisant en effet que :

"Le projet prévoit dans un premier temps de valoriser l'énergie sous forme électrique car les besoins des réseaux de chaleur de la Ville sont actuellement satisfaits par l'énergie fournie par les deux premières lignes de Valcante.

Cependant, les extensions des réseaux de chaleurs conduiront dans les prochaines années à une augmentation du besoin.

Pour cette raison, plusieurs modes de valorisation énergétique ont été envisagés dès la conception du projet. La Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique sera conçue pour produire en cogénération de l'électricité et de l'énergie thermique, qui pourrait alimenter les nouveaux réseaux de chaleur de la Ville de Blois ou des réseaux de chaleur industriels."

Des études actuellement menées par la Ville de Blois dans le cadre du schéma directeur énergie doivent permettre de qualifier les futurs besoins en chaleur et dimensionner les réseaux correspondants. Les conclusions de ces études alimenteront la réflexion de ValEco et de la Ville de Blois sur la valorisation énergétique à mettre en œuvre dans le cadre du projet de Nouvelle Ligne. Le projet technique prévu au démarrage en 100% électrique serait alors étudié pour évoluer vers de la cogénération et ainsi répondre au besoin des futurs réseaux.

Par ailleurs, Valcante souhaite rappeler que le projet s'inscrit dans un contexte régional bien spécifique d'absence de capacités de traitement des déchets à horizon 2025. En effet, comme rappelé dans la PJ 52 – Compatibilité aux plans déchets :

" Les efforts de prévention, de priorisation du réemploi et de la valorisation matière vont permettre de progressivement réduire les volumes de déchets produits en Centre-Val de Loire. Dans le même temps les capacités de traitement par enfouissement vont significativement se réduire dans les prochaines années. A compter de l'année 2025, malgré la baisse des gisements de déchets, les capacités viendront à manquer et la région Centre-Val de Loire ne sera plus autosuffisante. Il sera alors nécessaire d'adapter le réseau des installations de traitement (valorisation énergétique et enfouissement)."

Ainsi, le projet de Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique n'incitera pas à "produire des déchets pour augmenter la production d'électricité" mais il permettra au contraire à la région Centre-Val de Loire "d'anticiper l'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique afin de participer au respect du principe d'autosuffisance de la région Centre-Val de Loire à horizon 2026".

Repère dans le DDAE :

- ➔ PJ 07 – Note non technique aux chapitres 1 et 3
- ➔ PJ 51 – Compatibilité aux plans déchets au chapitre 4

Questions en lien avec les avis des services consultés

Question 2 : sur l'avis de l'UDAP

Question de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher) de Loir-et-Cher

« La DREAL a sollicité l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher) de Loir-et-Cher sur le projet d'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets Valcante.

L'UDAP conclut son avis en indiquant qu'« en dépit des faiblesses du dossier évoquées ci-avant, ce projet, dont l'impact sera manifestement très modéré, ne pose pas de difficulté particulière en matière de qualité architecturale et paysagère ». Elle a néanmoins indiqué dans son avis qu'« il y a toutefois lieu de regretter la quasi-absence de plans d'élévation des façades, mis à part la reproduction à taille réduite des vues 3D avant/après du projet[...]. Par ailleurs, dans le même document, les différentes vues photographiques « avec intégration du projet » sont extraites de Google Maps et montrent uniquement l'état existant. Ces différents éléments sont en partie trompeurs et insuffisants pour prouver l'intégration satisfaisante des constructions nouvelles. Tout juste est-il possible d'entrevoir cette intégration grâce au document avant/après figurant page 5 du « Bilan de la concertation préalable [...] ».

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires pouvant répondre aux observations de l'UDAP ? »

Réponse du pétitionnaire :

La PJ 07 – Note non technique du DDAE rappelle que le projet *"ayant été conçu dès son origine pour accueillir une ligne supplémentaire, le projet sera parfaitement intégré à l'usine actuelle et bénéficiera d'une partie des infrastructures existantes."* En écho, la PJ 04c – Etude d'impact rappelle que *"Le cabinet d'architecte qui a réalisé le CTVD en 1999 a été sollicité pour concevoir les aménagements nécessaires à l'intégration du projet."*

Sur la base de ces éléments, l'UDAP valide *"l'impact modéré"* identifié dans l'étude d'impact du DDAE et précise que le projet *"ne pose pas de difficulté particulière en matière de qualité architecturale et paysagère"*.

Concernant les observations supplémentaires de l'UDAP, le projet fait l'objet d'un PC dédié déposé en parallèle qui complète le DDAE en présentant les plans d'élévation des façades ainsi que des insertions paysagères plus détaillées.

Repère dans le DDAE :

- PJ 04c – EI Analyse des impacts au chapitre 6
- PJ 07 – Note non technique au chapitre 3

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question 3 : sur la concertation préalable

« Une concertation préalable sur le projet de création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération a été réalisée du 23 novembre au 19 décembre 2021. Le document PJ n°00 (complément au CERFA n°15964*01) contient un bilan de la concertation. La participation du public à cette concertation préalable a été bien plus importante que celle durant l'enquête publique : 16 contributions sur le site internet, 60 questions posées...

Il me semble que la concertation préalable a permis d'informer le public sur le projet, et les personnes qui avaient pu avoir les réponses à leurs interrogations n'ont pas ressenti le besoin de participer à nouveau à l'enquête publique.

Avez-vous la même analyse sur la faible participation à l'enquête publique ?

La concertation préalable peut être imposée par la CNDP (Commission nationale du débat public). Elle peut être également organisée volontairement par le porteur de projet. Pouvez-vous me confirmer que le projet de création de la nouvelle ligne de valorisation énergétique correspond au cas de la concertation préalable volontaire sans garant. »

Réponse du pétitionnaire :

Nous partageons votre analyse concernant la faible participation du public à cette Enquête Publique : Les différents outils d'échanges et de participation du public ont permis la bonne intégration du projet dans son environnement en amont de l'Enquête Publique. La Concertation Préalable a donc bien joué son rôle d'information et de participation du public.

Comme précisé dans le dossier de Concertation, *"le maître d'ouvrage public ValEco a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement, qui se déroulera du 23 novembre au 19 décembre 2021. Au regard des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat, il appartient à Valcanta de mener cette concertation pour le compte de ValEco."* Nous confirmons bien que la Concertation Préalable effectuée dans le cadre du projet correspond au cas de la concertation préalable volontaire sans garant.

Repère :

→ Dossier de Concertation

Question 4 : sur la quantité de déchets traitée

« La quantité autorisée de déchets sur les lignes 1 et 2 est de 95 500 t/an, dont maximum 6 000 t/an de DASRI.

Pouvez-vous m'indiquer la quantité réellement traitée au cours des dernières années ?

Réponse du pétitionnaire :

En 2021, le site a incinéré **91 639 tonnes** de déchets non dangereux (détail tonnage réceptionné sur le site : 63 659 tonnes d'OMr et refus de tri, 21 738 tonnes de DAE et 2 545 tonnes de DASRI) pour une performance énergétique totale de 94,4 %.

En 2022, le site a incinéré **92 960 tonnes** de déchets non dangereux (détail tonnage réceptionné sur le site : 69 077 tonnes d'OMr et refus de tri, 20 851 tonnes de DAE et 1 926 tonnes de DASRI) pour une performance énergétique totale de 95,6 %.

En 2023 la projection semble montrer que nous atteindrons les 95 500 tonnes.

Question 5 : sur les modifications depuis la phase de concertation

« Dans le bilan de la concertation (PJ00 - annexe 1 – p36) il est indiqué que « les investissements nécessaires à la réalisation du projet sont estimés entre 45 et 70 millions d'euros, selon la taille retenue ». Dans le document PJ n°47 (Capacités techniques et financières) il est indiqué que « le projet de nouvelle ligne de valorisation énergétique de Valcante engagera un montant prévisionnel de dépenses estimé à 45 M€ pour l'ensemble des études et des travaux ». Lors de la phase de concertation, la capacité envisagée n'était pas arrêtée. Elle se situait entre 30 000 et 50 000 tonnes/an. La note non technique (P.J n°07) précise que le projet prévoit le traitement de 29 500 t/an de déchets.

À part la taille de l'installation, est-ce d'autres modifications importantes ont été apportées au projet entre la phase de concertation et la phase d'enquête publique ?

Avec les augmentations depuis quelques mois, sur les matières premières notamment, est-ce que le cout estimatif de 45 millions d'euros est toujours exact ? »

Réponse du pétitionnaire :

La taille du projet a effectivement été arbitrée à l'issue de la concertation et il n'y a pas d'autres modifications majeures décidées à ce stade par rapport au projet déjà présenté. En revanche, comme indiqué précédemment, l'étude du raccordement de la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique aux futurs réseaux de chaleurs de la Ville de Blois est envisagée et pourrait donc faire évoluer le projet dans un avenir proche.

Les investissements ont été chiffrés au démarrage du projet en 2019, indépendamment des évènements particuliers observés depuis cette date (Covid, Conflits Ukraine), ils feront l'objet d'une actualisation avant l'engagement des travaux qui permettra de tenir compte de l'évolution des coûts de construction depuis cette date.

Question 6 : sur les procédures en cas d'évolution sur l'installation

« La nouvelle ligne de valorisation énergétique produira lors de son installation uniquement d'électricité. Toutefois elle est conçue pour pouvoir produire de la vapeur si le besoin d'étendre le réseau de chauffage urbain apparaît, ou de l'hydrogène.

Savez-vous si ces évolutions de l'installation vers ces nouvelles productions nécessiteront une procédure impliquant une concertation du public, voire une enquête publique ?»

Réponse du pétitionnaire :

Selon la nature et l'importances des évolutions techniques futures il est effectivement possible que de nouvelles étapes de concertation/enquêtes publiques soient nécessaires. Le cas échéant elles seront discutées conjointement avec les services de la préfecture.

En ce qui concerne le développement des capacités des modes actuels de valorisation (vente d'électricité et fourniture de chaleur à réseau urbain), une consultation du public ne serait pas nécessaire mais un porter à connaissance de l'administration serait requis.

Question 7 : sur le prélèvement d'eau

« Le traitement des fumées de la nouvelle ligne de valorisation énergétique sera de type sec. Le dossier indique que « dans le cadre du projet, les besoins en eau nécessaire au fonctionnement de la nouvelle ligne de valorisation énergétique est estimé à environ 10 m³/j supplémentaires sur le réseau d'eau de ville ».

Pouvez-vous me confirmer qu'il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire dans la nappe par le forage utilisé pour les 2 lignes déjà existantes ?

Les 10 m³ seront-ils utilisés pour refroidir le mâchefer ?»

Réponse du pétitionnaire :

Nous confirmons bien qu'il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire dans la nappe. Ces 10 m³/j supplémentaires proviendront du réseau d'eau de ville comme expliqué dans la PJ 04c - Etude d'Impact : *"Dans le cadre du projet, les besoins en eau nécessaire au fonctionnement de la nouvelle ligne de valorisation énergétique est estimé à environ 10 m³/j sur le réseau d'eau de ville."*

Ces 10 m³ pourront servir aux différents besoins de la nouvelle ligne : possiblement pour le refroidissement des mâchefers en effet, mais pour d'autres usages également (production d'eau déminéralisée pour l'alimentation des chaudières de récupération par exemple).

Repère dans le DDAE :

→ PJ 04c – Etude d'impact au chapitre 5

Question 8 : sur le bicarbonate de sodium

« Le dossier contient la FDS (fiche de données de sécurité) du bicarbonate de sodium, et pas des autres produits utilisés dans le process.

Pouvez-vous me confirmer que la raison est que ce produit n'est pour l'instant pas utilisé sur les 2 lignes existantes, alors que l'acide ou la soude par exemple sont déjà présents sur le site ? »

Réponse du pétitionnaire :

Le bicarbonate de sodium est bien le seul réactif qui diffère pour le process de la nouvelle ligne (en remplacement de la chaux).

La PJ46 – Description du projet du DDAE précise en effet que :

"Les équipements de stockage d'eau ammoniacale, charbon actif, cendres et la fosse à mâchefers seront communs aux 3 lignes de valorisation énergétique de l'UVE de Blois."

Notons toutefois que le traitement sec au bicarbonate de sodium broyé réalisé sur la nouvelle ligne de valorisation implique la mise en place d'un silo supplémentaire de bicarbonate de sodium d'une capacité totale de 80 m³."

Repère dans le DDAE :

→ PJ 46 – Description du projet au chapitre 3.3

Question 9 : sur les départs d'incendie ayant connu l'incinérateur

« Le document PJ n°57b (rapport de base) indique qu' « un incendie de grande ampleur dans la fosse qui a engendré un arrêt de l'usine pendant 9 jours a eu lieu en juillet 2002 ». Le

document PJ n°61 (état de pollution des sols) indique qu'« *un incendie est signalé le 12 août 2009 sur le site d'Arcante à Blois* ».

Y a-t-il une raison qui explique que ces 2 documents ne fassent pas référence aux mêmes incidents (par exemple : objectifs recherchés des retours d'expériences différents sur les deux documents) ? »

Réponse du pétitionnaire :

La différence des retours d'expériences entre les deux documents s'explique probablement par la différence de méthodologie utilisée : réalisation d'une revue d'archive pour la PJ 61, non réalisée pour la PJ 57b.

Les deux feux de fosse identifiés par les PJ 57b et PJ 61 ont eu lieu :

- Le premier en juillet 2002 ;
- Le deuxième en août 2009.

Dans les deux cas, les eaux ont été contenues dans la fosse et il n'y a pas eu de pollution des sols ni des eaux souterraines. Par ailleurs, les dispositifs de protection contre le risque incendie ont bien évolué depuis, et des investissements ont régulièrement été effectués pour assurer la maîtrise de ce risque.

Repère dans le DDAE :

- ➔ 57b – Rapport de base
- ➔ PJ 61 – Etat de pollution des sols

Question 10 : sur la durée des travaux

« Le dossier ne précise pas la durée des travaux. Le document PJ n°04a (étude d'impacts – Résumé non technique) indique que le trafic généré lors de la phase de chantier est estimé à « *environ 19 mois* », le document PJ n°04 (étude d'impacts) indique quant à lui « *environ 24 mois* ».

À la phase actuelle du projet, avez-vous plus de précisions sur la durée des travaux pour la construction de la nouvelle ligne de valorisation énergétique ? »

Réponse du pétitionnaire :

Les études de détail seront engagées prochainement et permettront de déterminer plus précisément la durée et le planning des travaux. Cependant, par expérience nous pouvons indiquer que des travaux de ce type nécessiteront un chantier d'une durée d'environ 24 mois avec des phases plus ou moins importantes en termes de circulation selon les travaux réalisés (génie civil ou montage équipements).

Question 11 : sur l'affichage réglementaire

« Pouvez-vous indiquer comment a été assuré l'affichage réglementaire à la charge de la société Valcante (lieu d'implantation de panneaux, date de mise en place...) ? »

Réponse du pétitionnaire :

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, l'affichage a été réalisé par le pétitionnaire de manière visible depuis la voie publique, sur l'Avenue de Châteaudun (voie d'accès au site) et suivant les caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Cet affichage a été réalisé le 31 mars 2023, soit plus de quinze jours avant le début de l'Enquête Publique, et est resté en place pendant toute la durée de l'Enquête Publique.

A Saint-Grégoire,
Le 09/06/2023,
Anthony RAMONI
Président

VALCANTE
161 Avenue de Châteaudun
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 90 54 54
Fax : 02 54 90 54 50
SIRET : 884 356 122 000 17

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Anthony Ramoni", is written over the company contact information.

Annexe C : Arrêté d'enquête publique

Arrêté prescrivant l'enquête publique du préfet du Loir-et-Cher en date du 22 mars 2023.



Pôle environnement et transition énergétique

Arrêté n° 41-2023-03-22-00002

**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société VALCANTE pour la création d'une nouvelle ligne
de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 28 octobre 2022, complétée le 3 mars 2023, par la société VALCANTE afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, de créer une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères à BLOIS ;
- Vu** les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité interdépartementale de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher du 10 mars 2023 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;
- Vu** la décision n° E23000038/45 du président du tribunal administratif d'ORLÉANS du 14 mars 2023 désignant Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation, qu'elles figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société VALCANTE à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société VACANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune de BLOIS, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, sont les suivantes : BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, FOSSÉ, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, VILLEBAROU et VINEUIL.

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Loir-et-Cher statuera sur le projet par un arrêté d'autorisation ou de refus.

Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de trente-six jours consécutifs en mairie de BLOIS, siège de l'enquête publique, **du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00 (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BLOIS, aux jours et heures suivants :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Alexis MAUGEAIS, chef de projet, au numéro de téléphone suivant : 02 23 21 23 00.

Article 3 – Expression du public :

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de BLOIS, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de BLOIS (9, place Saint-Louis - 41000), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher en utilisant l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr. Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de BLOIS pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de BLOIS.

Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cette parution interviendra quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

— affiché en mairies de BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, FOSSÉ, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, VILLEBAROU et VINEUIL. Les maires de ces communes devront justifier de l'accomplissement de cette formalité ;

— publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ;

— affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 5 – Rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du public sera remis au commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire-enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de BLOIS et en préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à BLOIS), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 – Délibérations des communes et des communautés de communes :

Le conseil communautaire de l'agglomération de BLOIS - AGGLOPOLYS, les conseils municipaux des communes de BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, FOSSÉ, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, VILLEBAROU et VINEUIL seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Diffusion :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

- aux maires des communes de BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, FOSSÉ, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, VILLEBAROU et VINEUIL,
- au président de la communauté d'agglomération de BLOIS – AGGLOPOLYS,
- au commissaire enquêteur,
- au président du tribunal administratif d'ORLÉANS.

Article 8 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de BLOIS, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, FOSSÉ, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, VILLEBAROU et VINEUIL, le président de la communauté d'agglomération de BLOIS – AGGLOPOLYS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **22 MARS 2023**

Le préfet,



Annexe D : Avis d'enquête publique

Avis d'ouverture de l'enquête publique.



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, du **17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00**.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " – " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

- le **mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00**,
- le **mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00**,
- le **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00**,
- le **lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace "Publications" – « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique – Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace "Publications" – « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Annexe E : Annonces légales

Annonces légales parues dans *La Renaissance du Loir et Cher* le vendredi 31 mars 2023 et le vendredi 21 avril 2023 et dans *la Nouvelle République - Edition Loir et Cher*, le jeudi 30 mars 2023 et le samedi 22 avril 2023.

Sainte-Soline: les proches de deux blessés déposent plainte

PAGES 4 ET 28



Jeudi
30 mars 2023
Loir-et-Cher

la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

1,30 €
n° 23890

Notre vidéo...
Dans la peau de Buzzy la mascotte de l'ADA Blois
sur lanr.fr

À Mer, des recours contre les plateformes

PAGE 3



À Mer, l'association À bas le béton multiplie les recours contre les projets de construction de plateformes logistiques. (Photo NR, Claire Neilz)

VILLEFRANCHE-SUR-C.

Les coulisses de l'enquête publique Catella

PAGE 14

MORÉE

Un projet de parc éolien en cours

PAGE 13

BLOIS

Devenir Buzzy le temps d'un match

PAGE 3



(Photo cor. NR, Patrice Juin)

BASKET-BALL

Une entame ratée que l'ADA peut regretter

PAGES 21 ET 22

NOUVEAU À MASLIVES
Ouverture de votre boutique

CHOCOLATERIE ROYALE

— Depuis 1760 —

30 bis, route de Chambord - 41250 MASLIVES
maslives@chocolaterieroyaledechambord.fr - 02 54 81 60 97

OFFRE SPÉCIALE OUVERTURE
du 27 mars au 10 avril 2023

-20%
sur l'ensemble du magasin

Ouvert 7j/7
A 5 min. de Chambord



IMMOBILIER

DEMANDE LOCATION MAISON

Maxi 40 km Tours, retraitée passionnée jardinage recherche location maison 2/3 pièces, avec jardin et abri, calme, dépendance bienvenue, proche train/TER ou car, loyer maxi 700 euros. 06.60.86.12.66

VENTE APPARTEMENT

4 pièces



Joué-les-Tours, hyper centre, immeuble récent avec parking couvert, vend appartement T4 BBC, dernier niveau, S-E-O, terrasse 20 m² + balcons, 3 chambres dont 1 avec SDE, SDB, tramway en bas immeuble, 10 mn gare Tours, 330 000 euros direct particulier. 06.73.39.41.23

VENTE IMMEUBLE

Tours, vend immeuble locatif environ 400 m², 10 studios et chambres meublés, 3 étages + grand grenier aménageable, jardin + garages, DPE en cours, 700 000 euros. 06.60.45.27.69

VENTE TERRAIN

Peyré, La Peyratte, vend terrain non viabilisé, surface 629 m², mur de clôture, entre Parthenay et Futuroscope. 05.49.95.02.17

DIVERS VENTES

107000 €



A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie. Résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis, exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 † contact@minivillage.fr

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente



Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.60.34.42.41.

VILLÉGIATURES

MER

49000 €



Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22.

X Marennes-Plage, loue mobil-home 4 places, climatisé, lave-linge, lave-vaisselle, machine Dolce-Gusto, terrasse couverte, 100 m mer, piscine, tout équipé, terrain privatif. 06.65.02.26.49

Meschers (17), location à partir du 08/04, mobil-home 2 chambres, SDB/WC, séjour TV, cuisine équipée, terrasse, piscine, animation, semaine avril 250 €, mai 250 €, jusqu'au 10 juin 260 €, WE 3 jours 180 €, 4 jours 200 €, 01 au 08/07 à 300 €, 22/07 au 29/07 à 570 €, 12/08 au 19/08 à 500 €, 19/08 au 26/08 à 450 €. 06.25.64.64.66

Libre semaines 28, 29 et 34 et hors saison, appartement T2 à 400 m de la plage de Royan-Pontailiac (520 euros/semaine) tout confort, Tél.06.19.79.18.65.

ETRANGER ET OUTRE MER

X Andalousie, Espagne, loue appartement 2 chambres, pieds dans l'eau, proche Grenade et Malaga, à partir de 450 euros semaine, tarif dégressif pour période plus longue. 06.60.45.27.69

VENTE VILLÉGIATURE

24000 €



Saint Hilaire de Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année, Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur Neuf 52 700 €, vendu 24 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES



SARL GUYOT BANCAUD MARINGUE

Notaires associés
6 rue du Marché - 41600 LAMOTTE-BEUVRON

TESTAMENT OLOGRAPHE - AVIS DE SAISINE LEGATAIRE UNIVERSEL

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION - Article 1007 du Code civil - Article 1378-1 Code de procédure civile - Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 novembre 2008, Madame Marie-Thérèse HAIMON, employée de maison, demeurant à CHAUMONT-SUR-THARONNE (41600), 12 Bis rue du Tramway, née à VOUZON (41600), le 25 juin 1969, célibataire non pacée, décédée à ORLEANS (45000), le 5 novembre 2022, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Matthieu GUYOT, Notaire de la SARL « Matthieu GUYOT, Augustin BANCAUD et Florence MARINGUE », titulaire d'un Office Notarial à LAMOTTE-BEUVRON, 6 Rue du Marché, le 22 mars 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Matthieu GUYOT, Notaire à LAMOTTE-BEUVRON, référence CRPCEN : 41074, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BLOIS, de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit à compter du 23 mars 2023.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour insertion. Me Matthieu GUYOT

Vie de sociétés

IMMATRICULATION (Société civile)

EMBSociété civileAu capital de 1 000 eurosSiège social : 40 Comaille41800 BONNEVEAU
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Bonneveau du 23 mars 2023, il a été constitué une sociétéprésentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile
Dénomination sociale : EMB
Siège social : 40 Comaille, 41800 BONNEVEAU
Objet social : L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, à toute personne physique ou morale, avec ou sans promesse de vente, quelque soit leur mode d'acquisition (achat, apport, échange, construction ou autrement), ou de financement (emprunt, crédit-bail), detous terrains, immeubles ou droits immobiliers, et le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.

Pour la réalisation de cet objet ou pour faciliter celui-ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux. La sociétépeut également se porter caution hypothécaire des associés afin de garantir les prêts souscrits par les associés en vue d'apporter leur part de capital social, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la naturecivile de son objet.

Eventuellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutilés à la société au moyen de vente, échangeou apport en société et ce dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social.L'aménagement desdits immeubles, leur mise en valeur, l'édification de toutes constructions, toutes plantations.La gestion de portefeuille de valeurs mobilières et d'une manière générale de tous placements y compris d'instruments financiers à terme et opérations assimilées.

La prise de tous intérêts et participations sous toutes ses formes et par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétésnouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres, valeurs mobilières ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou société en participation, et la gestion de ces participationsDurée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraireGérance : Monsieur Benjamin BRETEAU né le 18 avril 1990 à VENDOME demeurant 40 Comaille 41800BONNEVEAU

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par les associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS.

Pour avisLa Gérance



Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Enquêtes publiques



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

— déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
— disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Avis administratifs



Ville de Salbris

Cession concernant exclusivement des porteurs de projets

Le bien à céder est un bâtiment communal ayant accueilli durant plusieurs années une école maternelle mais aussi dernièrement un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement
La cession comprend trois parcelles : une supportant le bâtiment et deux parcelles de terrains nus

L'ensemble immobilier comprend trois parcelles en zone UB du Plan Local d'Urbanisme :

- la AS 536 d'une contenance de 2 621 m² supportant le bâti d'une surface de 473 m²,
- les deux autres parcelles sont des terrains nus : AS 537 d'une contenance de 1 446 m² et AS 535 d'une contenance de 83 m².

L'ensemble immobilier est proche du centre-ville, non loin de la gare SNCF et de l'autoroute A71.

Le bâtiment est vendu en l'état.

La visite du bien aura lieu le jeudi 13 avril 2023. Pour prendre rendez-vous veuillez contacter M. DUTERCQ au 06.82.07.05.18 ou par mail : responsable.ctm@salbris.fr (une attestation de visite vous sera délivrée).

Le porteur devra présenter son projet avec le type d'activité et motiver son offre de prix au regard de son plan d'investissement sommaire.

Le tout est à adresser à la Commune de Salbris soit par mail à urbanisme@salbris.fr soit par voie postale à l'adresse ci-après : 33 boulevard de la République - 41300 Salbris au plus tard le lundi 15 mai 2023.

Les personnes intéressées pourront obtenir de plus amples renseignements sur le site internet de la ville de Salbris : <http://www.salbris.fr/>.



Communauté de Perche & Haut Vendômois

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le public est informé que, par délibération du 27 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Perche & Haut Vendômois a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Perche & Haut Vendômois.

Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Perche & Haut Vendômois, complétées le cas échéant des avis émis par les Personnes Publiques Associées, seront mises à la disposition du public du lundi 27 mars 2023 au jeudi 27 avril 2023 inclus :

- En version papier au siège de la Communauté de Perche & Haut Vendômois - Place Pierre Genevée - 41160 FRETÉVAL, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- En version numérique sur le site internet communautaire www.cphv41.fr

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra signer ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier ouvert au siège de la Communauté de Perche & Haut Vendômois,
- Par mail à l'adresse urbanisme@cphv41.fr en précisant comme objet : « Observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CPHV »,
- Par courrier à CPHV - Place Pierre Genevée - 41160 FRETÉVAL en précisant comme objet : « Observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CPHV ».

®

NOUVEAU
Pour passer votre annonce
Numéro vert **GRATUIT**
0800 19 03 60

la Renaissance

du Loir & Cher

RLC



31 MARS 2023
N° 3140

1,70 €

3, RUE D'ARTOIS - 41000 BLOIS - RÉDACTION - DIFFUSION - PUBLICITÉ : 02.54.78.12.44 - FAX : 02.54.74.19.67 - ANNONCES LÉGALES : TÉL. : 05.56.44.72.24 - FAX : 05.56.44.23.70

Immersion

Une journée au rythme de l'Hôpital à domicile

>> lire en pages 2 et 3



MARY SERTHELON

RLC

Biodiversité

La nature est de sortie

>> lire en page 5

RLC

Portrait

Dans le costume de Charlotte Farnier

>> lire en page 9

RLC

Vendôme

Un nouveau livre pour Pascal Blondiaux

>> lire en page 10

RLC

Salbris

La situation du refuge en toute transparence

>> lire en page 11

Sécheresse

Un premier arrêté

Face à la faible pluviométrie enregistrée ces derniers mois, le préfet a pris un arrêté plaçant le département en vigilance niveau 1 pour la gestion de la ressource en eau. Il invite particuliers, entreprises et agriculteurs à modérer leurs usages.



>> lire en page 4

Lecture

C'est en marchant...

Déjà auteur d'une vingtaine d'ouvrages, romans, pièces de théâtre et essais, Patrick Tudoret, marcheur invétéré qui a une maison dans le Vendômois, vient de publier *En marchant, Petite rhétorique itinérante*, chez Tallandier. Il dédicacera son livre le 1^{er} avril à Vendôme.



>> lire en page 6

Coup de projecteur

© Nathalie GUYON / FTV



L'ÉCOLE DE LA VIE

Mercredi 5, France 2, 21 h 10

Lire en page Télévision

41 Annonces légales et judiciaires

FONDS DE COMMERCE

7410457



SELARL TIERCELIN BRUNET - DUVIVIER
Titulaire de l'office notarial de MONTRICHARD
Notaires et Avocats associés
9 rue du Pont - 41400
MONTRICHARD VAL DE CHER

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me PIMBERT Antoine, Notaire au sein de la société «TIERCELIN - BRUNET - DUVIVIER», SELARL titulaire d'un Office Notarial à MONTRICHARD VAL DE CHER (Loir-et-Cher), rue du Pont, le 10 mars 2023, enregistré au SPFE de BLOIS le 15/03/2023, bordereau 2023N 301, a été cédé un fonds de commerce par la Société dénommée **REVEILLE SARL**, dont le siège est à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) 5 rue Nationale, identifiée au SI-REN sous le n° 353224892 et immatriculée au RCS de BLOIS.

A la société dénommée **EURL THECLE DE LA RONCE**, dont le siège est à MONTRICHARD VAL DE CHER (41400) 5 rue Nationale identifiée au SI-REN sous le n°922416508 et immatriculée au RCS de BLOIS.

Désignation du fonds : fonds de commerce de CAFE, BAR, JEUX, BRASSERIE sis à MONTRICHARD VAL DE CHER, 5 rue Nationale, connu sous le nom commercial LE CHANTILLY.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporés pour CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (136.600,00 EUR), et au matériel pour TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (3.400,00 EUR).

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

8410227

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Alain HEMME de LACOTTE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à HERBAULT (Loir-et-Cher), 3 rue Charles Dodun, CRPCEN 41016, le 27 mars 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant, entre :

Monsieur **Jack Robert FIAT**, Retraité, et Madame **Christiane Danièle PANAYOTIDIS**, Retraîtée, demeurant ensemble à HERBAULT (41190) 23 rue de Touraine.

Monsieur est né à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 28 décembre 1946,
Madame est née à CLICHY (92110) le 17 février 1949.

Mariés à la mairie de PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 28 juin 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.
Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

8410060



SELARL DENIS PAPIN
NOTAIRES
ET CONSEILS
NOTAIRE ASSOCIE

Avis de changement de régime matrimonial

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marie SLOMOVICI-COQUELIN de LISLE, notaire au sein de la SELARL DENIS PAPIN NOTAIRES ET CONSEILS titulaire d'un office notarial à BLOIS (41000), 2 rue Denis Papin, le 22 mars 2023, notamment ce qui suit :

Monsieur Samuel Yannick Marcel DEWEZ et Madame Claire Flavie Bernadette VALIN, demeurant ensemble à OUCHAMPS (41120), 104 rue Victor Drugeon,

Nés Monsieur à TROYES (10000) le 11 février 1972 et Madame à FONTENAY-LE-COMTE (85200) le 11 novembre 1984,

Mariés à la mairie de MERVENT (85200) le 20 août 2011 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont procédé au changement de leur régime matrimonial pour celui de la SEPARATION DE BIENS pure et simple.

Les oppositions seront adressées dans les trois mois de la date de publication du présent avis par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'Etude notariale susnommée.

Pour avis.

AVIS DIVERS

12410498

DIDIER PETIT SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue de la Gare
41500 SUEVRES
844 527 259 RCS BLOIS

AVIS DE NON DISSOLUTION

Par une décision du 28/02/2023, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président

12410444

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été décidé la constitution de la SASU **TELBLEU** au capital social de 3 000 euros.

RCS BLOIS en cours d'immatriculation.
Corrections à l'annonce parue le 10/02/2023 :

- la date de signature suivant acte SSP est au 23 Mars 2023 et non le 3 Février 2023

- Le Siège social est situé 37 B, Allée des Pins - 41000 BLOIS au lieu de 73, rue Croix Boissée - 41000 BLOIS

Pour avis, le Président

12410433

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 24/03/2023 concernant la société BD COUVERTURE il fallait lire siège social: 1091 route de marché 41190 HERBAULT

TESTAMENT

26410104

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Suivant un testament olographe en date du 30 mars 2017 Mme Béatrice LEMOINE, en son vivant salariée, demeurant à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700), 63 Avenue de la Paix Contres. Née à BLOIS (41000), le 8 juillet 1965, célibataire. Ayant conclu avec M. Jean-Pierre Raymond Alain POTRON un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Me NORGUET, notaire à CONTRES, le 30 mars 2017. Contrat non modifié depuis lors. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700) France, le 26 janvier 2023. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Blandine LASSERON, notaire salariée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « 1416 NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à CONTRES, commune déléguée de LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, 50 E rue de Cheverny, le 21 mars 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Alexis NORGUET notaire à Contres (41700) référence CRPCEN : 41012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BLOIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

27410438



CERFRANCE VAL DE LOIRE
8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

Clôture de liquidation

SETAEX

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 2 000 euros
Siège social et de liquidation :
10 rue de la Chapelonnière
41000 BLOIS
834 570 624 RCS BLOIS

Aux termes d'une décision en date du 21/03/2023 à effet au 31/12/2022 au 10 rue de la Chapelonnière 41000 BLOIS, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Hervé CASSET, demeurant 10 rue de la Chapelonnière 41000 BLOIS, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis

27410516

IBLOC BETON

Société à responsabilité limitée unipersonnelle en liquidation au capital de 6 000 euros
Siège social : ZA de l'Arduilleux
41700 FRESNES
Siège de liquidation :
14 Chemin de la Bruyère 41120 SEUR
844 514 133 RCS BLOIS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 30/09/2022, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation établi au 30/09/2022, déchargé Monsieur Maxime PERRONNET de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation au 30/09/2022.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Blois.

Pour avis
Le Liquidateur

27410029

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU RONCIER
Société civile immobilière au capital de 149.095,14 €
siège social : DHUIZON (41220), Lieudit « Le Roncier »
immatriculée n° 392 338 208 RCS de BLOIS.

AVIS DE LIQUIDATION

Par décision du 22 mars 2023, Monsieur Gérard CHESNEAU, associé unique, agissant également en qualité de liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation,
- décidé la répartition du produit net de la liquidation,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de BLOIS.

Pour avis.
Le Liquidateur.

27410436

SAS REMUGE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 Euros
Siège social : 148 Rue Gilbert Michel
41400 SAINT GEORGES SUR CHER
RCS 441578176

Aux termes d'une délibération en date du 31 janvier 2023 les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation de la société, donné quitus au liquidateur Monsieur DA COSTA REMUGE Antonio demeurant 148 Rue Gilbert Michel 41400 SAINT GEORGES SUR CHER pour sa gestion et l'ont déchargé de son mandat puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 janvier 2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de BLOIS.

Pour avis et mention
Le liquidateur

DISSOLUTIONS

28-01410442

Avis

L'AUBERGE ESPAGNOLE, SARL en liquidation au capital social de 8 000 Euros
Siège social : 58, rue Foulérie - 41000 BLOIS. RCS BLOIS 418 147 633

Le 15 mars 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 mars 2023 et sa mise en liquidation. Madame Inès MATEOS, demeurant à VINEUIL (41350) - 271, Route de Chambord, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à VINEUIL (41350) - 271, Route de Chambord.

Pour avis.

DISSOLUTION PAR TUP

28-02410059

COMPTOIR DES GOURMETS

SARL au capital de 10 000,00
6 Chemin de la prairie
41220 LA FERTE ST CYR
822 557 849 RCS BLOIS

DISSOLUTION PAR TUP

Le 31/12/2022, l'associé unique a décidé la dissolution, sans liquidation, de la société, entraînant la transmission universelle du patrimoine à la société SARL PELLE siren 318685898, 53 bis Rue Lancelot du Lac, 41210 MONTRIEUX EN SOLOGNE, RCS Blois, conformément aux termes de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'instruction fiscale 4 I-1-03 n° 118 du 07.07.03. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au Tribunal de Commerce de Blois. Pour avis.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410448

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Veilleins

Par arrêté préfectoral du 22 février 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Veilleins, sera ouverte en mairie de Veilleins du **jeudi 30 mars 2023 à 09h00 au jeudi 4 mai 2023 à 16h30**.

Demande de permis de construire n°041 268 22 D0001, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par M. David Guinard.

Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par M. le préfet, autorité compétente.

Commissaire-enquêteur : M. Van Keymeulen, officier de l'armée de terre en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Composition du dossier : le projet de parc photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, un résumé non technique et l'avis de la mairie de Veilleins.

Constitution du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune de Veilleins ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de Veilleins :
Le lundi et le vendredi de 14h00 à 17h30.
Le mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Veilleins afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

o par écrit à la mairie de Veilleins, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

o par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Veilleins :

o le jeudi 30 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;

o le jeudi 06 avril 2023 de 13h30 à 16h30 ;

o le lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 17h30 ;

o le vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 17h30 ;

o le jeudi 04 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Veilleins où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

9410495



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, du **17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00**.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

— déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

— disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

— le **mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00**,

— le **mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00**,

— le **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00**,

— le **lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tel : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infogegale

la Renaissance

du Loir & Cher

RLC



21 AVRIL 2023
N° 3143

1,70 €

3, RUE D'ARTOIS - 41000 BLOIS - RÉDACTION - DIFFUSION - PUBLICITÉ : 02.54.78.12.44 - FAX : 02.54.74.19.67 - ANNONCES LÉGALES : TÉL. : 05.56.44.72.24 - FAX : 05.56.44.23.70

ZooParc de Beauval

L'Amérique du Sud comme si on y était

>> lire en page 8



RLC
Impôts 2023

Les astuces pour déclarer sereinement

>> lire en page 2

RLC
SDIS 41

Mohammed Kharraz nouveau directeur

>> lire en page 3

RLC
Blois

5G : des antennes oui mais pas n'importe où

>> lire en page 10

RLC
Un site, une histoire

Le Moulin des Garçonnetts

>> lire en page 12

CPME 41

F. Bataille nouveau président

Président de l'entreprise informatique blésoise Agitys, Franck Bataille a été élu président de la CPME 41 le 21 mars dernier en remplacement de Laurent Kopp. Il dévoile sa feuille de route.



>> lire en page 4

L'apparence du vivant

Le dérangeant

Chaque vendredi jusqu'au 26 mai, vous découvrirez un livre et un auteur sélectionné pour la 33^e édition du Prix Emmanuel-Roblès. Ce vendredi, place à Charlotte Bourlard, la serveuse qui voulait devenir écrivain.



>> lire en page 8



B.R.I.

Mardi 24, Canal+, 21 h 00

Lire en page Télévision

CLÔTURE DE LIQUIDATION

27410419

Clôture de liquidation

SC A S L

Société civile en liquidation
au capital de 76 224,51 euros
Siège social et de liquidation :
3 rue de la Fontaine
41500 MAVES
404 126 435 RCS BLOIS

L'AGO réunie le 31/12/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Corinne YVON, demeurant 3 rue de la Fontaine 41500 MAVES, de son mandat de liquidatrice, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour du 31/12/2022 de ladite société.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS.

Pour avis, la Liquidatrice

DISSOLUTIONS

28-01410431

Dissolution anticipée

SC A S L

Société civile
au capital de 76 224,51 euros
Siège social : 3 rue de la Fontaine
41500 MAVES
404 126 435 RCS BLOIS

L'AGE du 31/12/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Corinne YVON demeurant 3 rue de la Fontaine 41500 MAVES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 3 rue de la Fontaine 41500 MAVES.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de BLOIS.

Pour avis, la Liquidatrice

28-01410016

SCI LES HAUTS CHAUMETS

10 rue de la Creusille
41000 BLOIS
RCS BLOIS 453 171 597

Dissolution par transmission universelle du patrimoine

Le 3 juin 2022 l'associé unique de la SCI LES HAUTS CHAUMETS a décidé la dissolution, sans liquidation de la société, entraînant transfert universel du patrimoine au Comité Social et Economique d'Etablissement EUROVIA CENTRE LOIRE - BLOIS, 10 rue de la Creusille à BLOIS (41000).

En application du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, article 8 2ème alinéa, la société étant réduite à un seul membre, les créanciers disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publication pour former opposition à la dissolution, et ce devant le greffe du Tribunal de commerce de BLOIS.

Pour avis

28-01410424

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 05 Septembre 2022, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de l'Etude de Maître Cédric ASSELIN notaire associé à BLOIS (Loir-et-Cher) le 14 Avril 2023, les associés de la société « SCI DU PONT GABRIEL », Société Civile dont le siège est à BLOIS (41000) 67 Avenue du Président Wilson, immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 383097925, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 05 Septembre 2022 et sa mise en liquidation amiable.

Messieurs Pierre BEZARD demeurant à SAINT GERVAIS LA FORET (41350) 10 rue des Petites Bruyères et Monsieur Jean-Philippe TAUPIN demeurant à MONTLIVAUT (41350) 3 rue de Chémonton, ont été nommés en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation et dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et constater par la suite la clôture de celle-ci.

Le siège de liquidation de la société est fixé au siège social de la société où toute correspondance devra être adressée et tous les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

Pour avis.
Le notaire.

28-01410252

Les Cours Vertes

LCV
SARL au capital de 1500 €
21 - 17 Rue Napoléon III
41210 LA FERTE BEAUHARNAIS
488 956 632 RCS Blois

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17/04/2023 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 17/04/2023, nommé en qualité de liquidateur Melle DIGARD Catherine, 5, chemin du prieure, 41150 MESLAND et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de Blois
Pour avis

28-01410427

Dissolution anticipée

PRUNELL'AMENAGEMENTS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social :
725 route de Veilleins La Perrieze
41200 PRUNIERS EN SOLOGNE
RCS BLOIS 885 196 006

Le 28/02/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société, sa mise en liquidation amiable, la nomination de Madame Sylvie BOUILLETTE demeurant 10 Rue I & J Petitfils - 41300 SALBRIS, en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation 725 route de Veilleins La Perrieze - 41200 PRUNIERS EN SOLOGNE. Mention sera faite au RCS de BLOIS

Pour avis

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410426



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

-- déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

-- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

-- le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00,

-- le mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00,

-- le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,

-- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tel : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications » - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises
et fonds de commerce.
Actulegales.fr publie chaque jour
les meilleures opportunités.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence
économique (APTE) avec le concours d'Infolegale & marketing

Informations générales, locales, annonces légales



Pour VOUS ABONNER
à La Renaissance du Loir & Cher
Rendez-vous sur notre site

www.larenaissanceduloiretcher.fr

ACCÉLÉREZ VOTRE DÉMARCHÉ

Envoyez-nous votre annonce
au format WORD sur
annonces.legales@alcregie.com
pour recevoir votre
attestation plus rapidement

Plus d'informations au
05 56 44 72 24

Destination Santé

De 2 à 5 ans, les enfants passent toujours trop de temps devant les écrans

L'injonction à ne pas exposer les enfants aux écrans avant l'âge de trois ans a fait long feu. Un récent travail mené dans le cadre de l'étude Elfe (Étude Longitudinale Française depuis l'Enfance) a ainsi montré que près de neuf parents sur dix ne parvenaient pas à respecter cette recommandation et exposaient régulièrement leurs tout-petits à la télévision, à la tablette ou au smartphone.

Mais pendant combien de temps ? C'est précisément l'objet d'une nouvelle étude de Santé publique France. Plus de 18 000 enfants nés en 2011 et inclus dans cette cohorte ont été suivis dans le temps, par enquête téléphonique, aux âges de 2 ans, 3 ans et demi et 5 ans et demi.

Disparités économiques et régionales

Résultat : à 2 ans, les enfants passaient en moyenne 56 minutes devant des écrans, puis 1h20 à trois ans et demi et 1h34 à 5 ans et demi. Soit bien plus que les recommandations en vigueur. Mais ces résultats reflètent une moyenne : « des temps d'écran bien plus élevés sont en particulier observés chez les enfants comptant plusieurs grands-parents immigrés, une mère née en Afrique ou ayant un faible niveau d'études », écrivent les auteurs.

Ils constatent également des disparités géographiques : à 5 ans et demi, les enfants de la région Auvergne-Rhône-Alpes passaient 73 minutes devant un écran (la durée la plus faible), contre 103 minutes pour les enfants des Hauts-de-France (la durée la plus élevée).

Rappelons qu'une exposition trop précoce aux écrans expose l'enfant à des retards de développement, des difficultés scolaires ou encore des troubles du sommeil.

Bien manger, bien vivre

Pour avoir bonne mine,
quels aliments privilégier...
et lesquels éviter ?

La beauté passe aussi par le
contenu de l'assiette. Avec le

retour des beaux jours, quels aliments devez-vous consommer pour retrouver de l'éclat ? Et surtout, lesquels vaut-il mieux oublier ?

Commençons par l'incontournable provitamine A, autrement dit le bêta-carotène. Il permet en effet de lutter contre le vieillissement cutané et accélère la synthèse de mélanine, à l'origine de la couleur de la peau. Vous en trouverez dans de nombreux produits. Leur signe de reconnaissance ? Leur couleur souvent orangée (carotte, abricot, melon) ou rouge, comme le poivron par exemple.

Ne passez pas à côté de la vitamine C. Elle donne du tonus bien entendu, mais joue aussi un rôle dans la fermeté de la peau. Jetez votre dévolu sur le kiwi, mais aussi les agrumes, oranges ou encore citrons.

Pour le renouvellement cellulaire, une autre vitamine est à privilégier : la vitamine B. Cette fois-ci, privilégiez les fruits rouges : fraises ou encore framboises.

De leur côté, la vitamine E et le sélénium protègent les cellules de l'oxydation. Vous trouverez de la vitamine E en grandes quantités dans les oléagineux (amandes, noix, noisettes...) et dans les huiles de tournesol et de maïs. Quant au sélénium, pourquoi ne pas déguster un bon plateau de fruits de mer ?

Que faut-il éviter ?

Bien entendu, si certains aliments sont à privilégier, d'autres doivent être bannis... Ainsi, limitez au maximum les sucres raffinés et les aliments industriels contenant du glucose ou du fructose, qui, consommés en excès, favorisent la production de sébum. Par ailleurs, rides et peau sèche vont souvent de pair avec une consommation élevée de viande rouge et de charcuterie. Enfin, le café et l'alcool favorisent la déshydratation de l'épiderme.



eakachai-shutterstock

destinationsanté
Agence de presse

VENDÔME

Dépister les maladies rénales grâce à la télésurveillance

PAGE 3



Samedi
22 avril 2023
Loir-et-Cher

la Nouvelle République
lanouvellerepublique.fr

1,60 €
n° 23909

Aujourd'hui avec votre journal

Diverto
Le meilleur de la TV et des plateformes

Série
Grey's Anatomy, dernière raison pour Meredith sur TF1

Théâtre
Les Bodin's en direct sur M6

Thomas Pesquet
Gardien de la Terre avec Objectif France

votre programme TV !

Papiers d'identité: Borne réduit les délais

PAGE 38

BLOIS

Les derniers tours de manèges

PAGE 10



(Photo NR, Camille Montagnon)

LOIR-ET-CHER

La hausse des dégâts de grand gibier

PAGE 2



Les délais d'attente pour obtenir une pièce d'identité vont être réduits, a annoncé la première ministre en visite dans l'Indre. (Photo NR, T. R.)

FOOTBALL

Romorantin crée l'exploit chez le leader

PAGE 29

RÉSIDENCE SÉNIORS MAISONNÉE SAINT FRANÇOIS
Découvrir un nouveau confort de vie

Profitez de nombreux équipements et services de qualité pour une retraite en toute liberté.

- À louer : 20 appartements T2
- Vie sociale dynamique
- Sorties fréquentes et variées avec la navette
- Grand parc arboré avec bouldrome

emera

Résidence Séniors
Maisonnée Saint François

9, avenue Médicis
Blois

Tél. 02 54 54 68 00
www.emera.fr

Credits photos - My Agency - RCS Carnées B 451 354 005

R 27733 - 0422 - 1,60 € 41



légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

- déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

- le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Vie de sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SEIGY du 20 avril 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : MPL. DISTRIBUTION
Siège social : 14 Rue des Cordeaux, 41110 SEIGY
Objet social : Intermédiaire de commerce en produits divers ou prestations, vente en détail et en gros de produits
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 000 euros
Gérance : Monsieur Mickaël RODRIGUES, demeurant 14 Rue des Cordeaux 41110 SEIGY, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Blois.
Pour avis
La Gérance

CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41260 La Chaussée Saint Victor

Suivant acte SSP du 13/04/2023 à TOUR EN SOLOGNE, il a été institué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : PORTIER & CIE. Siège : 550, Rue du Bois 41250 TOUR EN SOLOGNE. Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au RCS tenu par le GTC de BLOIS. Objet : activités agricoles. Gérance : Vincent PORTIER demeurant 3 Grands Degrés Saint Louis 41000 BLOIS. Cession de parts : libres entre associés. Pour avis,

Société par Actions Simplifiée InterCoop

13 rue d'Auvergne - B.P. 3318 - 41033 BLOIS Cedex - Tél. 02.54.55.53.53

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue dans la Nouvelle République du 20 avril, il fallait lire : L'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS InterCoop se tiendra le **VENREDI 5 MAI 2023 à 16H45**

COGECO

13 rue d'Auvergne - B.P. 3318 - 41033 BLOIS Cedex -
Tél. 02.54.55.53.53 - Télécopie 02.54.78.36.47

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue dans la Nouvelle République du 20 avril, il fallait lire : L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société COGECO se tiendra le **VENREDI 5 MAI 2023 à 16H30**

ARKANIA GROUP

Société par Action simplifiée
au capital de 143.290 €
Siège social : 74, rue du Petit Chambord, 41350 Vineuil
RCS Blois, n° 448.583.146

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Par Décision Unanime des Associés en date du 17 mars 2023, il a été pris acte et approuvé de la nomination en tant que Directeur Général, de Valantur, Société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège social est sis 74, rue du Petit Chambord, enregistrée au RCS de Blois sous le numéro 918.482.696, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel COURAUD, avec prise d'effet en date du 1er avril 2023. Mention sera faite au RCS de Blois.

ARKANIA-SMOP

S.A.S au capital de 800.000 €
Siège social : 2, rue Michaël Faraday,
41260 La Chaussée Saint-Victor
n° 597.220.649 RCS de Blois,

MODIFICATIONS DIVERSES

Au terme de la décision de l'associée unique du 13 mars 2023, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient Arkania Industrie, à compter du 13 mars 2023.

Modification au RCS de Blois.

Arkania-Valantur

S.A.S au capital de 143.290 €
Siège social : 74, rue du Petit Chambord
41350 Vineuil
n° 448.583.146 RCS de Blois,

MODIFICATIONS DIVERSES

Au terme de la Décision Unanime des Associés du 17 mars 2023, il a été décidé de changer la dénomination sociale qui devient Arkania Group, à compter du 17 mars 2023.

Modification au RCS de Blois.

Adjudications immobilières



Frédéric CHEVALLIER - Alexandre GODEAU

Cabinet de la Société Civile Professionnelle d'Avocats
12 place Jean Jaurès - 41000 BLOIS

VENTE IMMOBILIERE

Aux requêtes, poursuites et diligences du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CHATEAU DE RIVAULDE, prise en la personne de son Syndic en exercice, la SARL CITYA JACQUES COEUR, dont le siège social est 2 place Juranville - 18000 BOURGES,

Il sera procédé le JEUDI 1er JUIN 2023 à 14 HEURES, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BLOIS, salle ordinaire desdites audiences, au Palais de Justice de ladite Ville, Site 3J, 15 rue du Père Brottier, à la vente immobilière aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de biens immobiliers situés Commune de SALBRIS (41300), un ensemble immobilier sis Route de Souesmes - Château de Rivaulde, cadastré section AD 227, 323, 330, 625, 627, 631, 635, 636, 645.

Il s'agit d'un appartement situé dans un château, au 2ème étage comprenant une pièce avec cuisine ouverte, une salle d'eau, placard de rangement.

Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de description établi par la SCP TORQUATO CACHOT, Huissier de Justice à BLOIS, en date du 24 juin 2022, joint au Cahier des Conditions de la Vente.

Tous les renseignements concernant l'immeuble sont consignés dans le Cahier des Conditions de la Vente.

MISE A PRIX : DIX MILLE EUROS (10.000 €), frais en sus.

La vente aura lieu sous les clauses et conditions indiquées dans le Cahier des Conditions de la Vente dressé par Maître Alexandre GODEAU Avocat soussigné et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de BLOIS, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de BLOIS.

Fait et rédigé par l'Avocat soussigné,
A BLOIS, le 20 avril 2023 Signé : A. GODEAU

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à :
- Maître Alexandre GODEAU, Avocat de la SCP HERVOUËT CHEVALLIER GODEAU, 12 place Jean Jaurès à BLOIS (41000) - Tél. 02.54.78.02.02.

- Tout Avocat au Barreau de BLOIS,
- Au Greffe des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de BLOIS

®



simplifie vos démarches !

Publiez vos annonces légales

en ligne

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Avis d'obsèques

ARZON (56)
LE HÉZO (56)
MESNIL-ROC'H (35)
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN (35)
HUISSEAU-SUR-COSSON (41)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Éliane DECAUX

née DERAËT

survenu dans sa 93^e année.

De la part de Éric et Chistine DECAUX, Isabelle et Marc PAL, ses enfants ; Damien, Elsa, Éliana, Julia, ses petits-enfants et leurs conjoints ; Hugo, Zak, Nora, Nina, ses arrière-petits-enfants.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 26 avril 2023, à 10 h 30, en l'église d'Arzon (56).

L'inhumation aura lieu au cimetière de Huisseau-sur-Cosson (41), le jeudi 27 avril 2023, à 14 h 30.

Éliane repose à la chambre funéraire de Sarzeau.

Remerciements sincères à l'ensemble du personnel du foyer logement d'Arzon et au cabinet infirmier.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Kergal, Sarzeau - 02.97.41.79.91

259201

BOURRÉ

Jean-Pierre ROUSSEL, son époux ; Béatrice et Bruno (+), Lionel et Baptiste, Mikaël et Sandrine, ses enfants et leurs conjoints ; Maxime, Olympe, Sarah, Mylène et Romane, ses petits-enfants, Ainsi que toute la famille, Ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Éliane ROUSSEL

survenu à l'âge de 76 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le lundi 24 avril 2023, à 12 heures, au crématorium d'Esvres.

Une rose rouge uniquement.

La famille remercie tout particulièrement le personnel soignant et médical de l'hôpital de Blois, pour sa gentillesse et son dévouement.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Forget Funéplus, Montrichard -02.54.32.29.77

258982

ROMORANTIN-LANTHENAY

Mme Marie-France CASTELAIN, son épouse ; Jean-Yves CASTELAIN et Alexandra, Marie-Laure et Olivier FOUGERE, Anne-Thérèse et Sébastien MONTECH, ses enfants ; Gaétan, Chloé, Anthony, Côme et Marine, ses petits-enfants.

L'ensemble de la famille, amis et proches, Ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Philippe CASTELAIN

survenu dans sa 82^e année.

Les obsèques religieuses seront célébrées mardi 25 avril 2023, à 10 h 30, en l'église Saint-Etienne de Romorantin.

Condoléances sur registres.

Fleurs naturelles uniquement.

Un remerciement particulier à tout le personnel de l'HAD du Loir-et-Cher, pour son soutien et son accompagnement.

Marbrerie Moderne, Romorantin -02.54.76.47.23

259110

Votre rubrique
Le Carnet est publiée
sur plusieurs pages

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO743193, N° 70662512) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

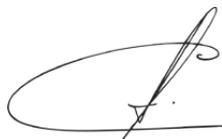
Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 30/03/2023

Fait à Tours, le 28 Mars 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, **du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.**

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

— déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

— disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

— le **mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**

— le **mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00,**

— le **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,**

— le **lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO743274, N° 70662586) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 22/04/2023

Fait à Tours, le 28 Mars 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, **du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.**

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

— déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

— disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

— le **mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00,**

— le **mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00,**

— le **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,**

— le **lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO743271, N° 70662584) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

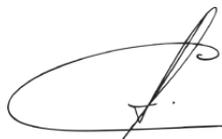
Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 31/03/2023

Fait à Tours, le 28 Mars 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, **du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.**

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

— déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

— disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

- le **mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00**,
- le **mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00**,
- le **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00**,
- le **lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO743276, N° 70662587) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 21/04/2023

Fait à Tours, le 28 Mars 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2023, une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères située sur la commune de BLOIS, sera ouverte en mairie de cette commune, **du 17 avril 2023 à 9h00 au 22 mai 2023 inclus à 17h00.**

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera :

— déposé à la mairie de BLOIS, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

— disponible sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace " Publications " - " Enquêtes publiques ".

Une version dématérialisée de ce dossier sera également mise à la disposition du public en mairie de BLOIS.

Monsieur Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS :

- le **mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00**,
- le **mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00**,
- le **samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00**,
- le **lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de BLOIS, et par voie électronique à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

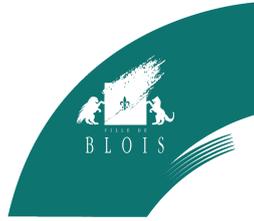
Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Alexis MAUGEAIS (tél : 02 23 21 23 00).

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de BLOIS, à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - Place de la République à Blois, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace " Publications " - « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Annexe F : Affichage

Certificat d'affichage émis par la mairie de Blois, de Fossé et de La Chaussée-Saint-Victor



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PARAMETRES APPLIQUES AU 24-05-2023 10:16:23

Nom original du fichier	Avis d'enquête VALCANTE 23.pdf
Nom d'affichage	Avis enquête publique VALCANTE
Numéro du document	
Plage de diffusion	2023-04-11 au 2023-05-23
Catégorie	Actes administratifs par thème
Sous-catégorie	Risques / Environnement
Statut	Document Archivé
Etat	Document en ligne

AFFICHAGE EFFECTUE

* 11-04-2023 10:56:06 au 23-05-2023 00:00:00



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

HISTORIQUE

Action	création
Date	2023-04-11 10:56:06
Utilisateur	Françoise HUARD
Nom d’affichage	Avis enquête publique VALCANTE
Plage de diffusion	11-04-2023 au 23-05-2023
Catégorie	Actes administratifs par thème
Sous-catégorie	Risques / Environnement



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Valéry LANGE, Maire de la commune de Fossé (Loir-et-Cher) certifie avoir affiché aux lieux accoutumés et publié dans la forme ordinaire, à compter du 28 mars 2023, l’avis ainsi que l’arrêté relatif à l’ouverture de l’enquête publique pour la création d’une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l’usine d’incinération des ordures ménagères à Blois, par la société VALCANTE ce jusqu’au 23 mai 2023.

Fait à Fossé, le 23 mai 2023

Le Maire,
Valéry LANGE





Le Maire de La Commune de La Chaussée-Saint-Victor,

ATTESTE

- avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté n°41-2023-03-22-00002 portant ouverture de unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société VALCANTE pour la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Blois, à la mairie du 27 mars au 25 mai 2023 inclus.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor

Le 26 mai 2023

Le Maire

Stéphane BAUDU



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Service interministériel d'animation
des politiques publiques

Pôle environnement et transition énergétique

Affaire suivie par : Evelyne VERRET

Tél : 02.54.81.55.56

evelyne.verret@loir-et-cher.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner dûment complété et signé
à la Préfecture de Loir-et-Cher
à l'issue de l'enquête publique

Le Maire de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

CERTIFIE

que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique prescrite sur la demande d'autorisation présentée par la société VALCANTE en vue de la création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique au sein de l'usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune de BLOIS, a été publié par voie d'affiche à la mairie, avant le 2 avril 2023 et laissé affiché pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 22 mai 2023 inclus.

Fait à Saint Denis
sur Loire, le 22 mai 2023

Le Maire,
(signature et cachet)


P. TENON